

COMPTE - RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 07 MARS 2017

Présents : M. Jean-Marie AUDEBERT, Maire, Arlette CHARTON Adjoint
MM Laurent AURAT, Richard BOURDIN, Patrice DON, Mmes Magalie DOUX, Clémence LOUIS,
Elisabeth MOREAU, Isabelle SURGENT

Absents excusés : MM. Jean-Philippe BERLAND, Bertrand MINCHIN

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de M. AUDEBERT, Maire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 DECEMBRE 2016

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de séance du 13 décembre 2016

RETRAIT DE LA COMMUNE D'OSMOY DU SMERSE

M. le Maire expose,

- La commune d'Osmoy est adhérente au SMERSE depuis sa création.
- La commune d'Osmoy est alimentée par le SMIRNE, et doit y être adhérente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le retrait de la commune d'Osmoy au SMERSE.

DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde aux associations les subventions suivantes :

Associations	Montants en euros
FACILAVIE	50,00
ADMR	50,00
NAFSEP	50,00
PARALYSES DE FRANCE	50,00
ASSOCIATION DU 3 ^E PRINTEMPS	100,00
ASSOCIATION A CROSSES TOI	100,00
CYCLO CLUB DE SAVIGNY	50,00
AMICAL DES SAPEURS POMPIERS AVORD-FARGES	100,00

Un courrier de demande de subvention par l'association « KARMA » n'a pas été traité à cette séance.
Le Conseil Municipal souhaite des membres de cette association des informations sur les activités et sur leurs projets. N'y a-t-il pas doublon avec l'association « A CROSSES TOI ».

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017. Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	25%
20 : immobilisation incorporelles	11 000 €	2 750 €
21 : immobilisations corporelles	83 700 €	20 925 €
TOTAL	123 231 €	23 675 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20	Frais d'études	2031	2 750 €
21	Dossier études travaux de voirie	2152	8 000 €
			10 750 €

Vote à l'unanimité

LOCATION D'UN MARAIS

M. le Maire expose,

suite à la réunion de la commission des marais, des espaces verts,

le marais initialement entretenu par M. ROGER René a été attribué à M. Frédéric LEBOUC, rue Toto Grimoin à Crosses.

M. ROGER ayant laissé le marais pour des ennuis de santé.

M. LEBOUC s'acquittera d'une redevance calculée sur l'indice des fermages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité n'émet aucune objection à cette décision et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'un commerçant ambulant afin de s'installer le jeudi matin sur la place de la mairie pour la vente de miel et de fromages de chèvres
-

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15